

## **Droit fiscal : mutation à titre onéreux de meubles**

Par **mariege**, le **18/12/2006** à **21:15**

Bonsoir,

J'aurai une petite question à vous poser car je suis prise d'un doute:

Quel est le redevable légal de l'impôt pour une cession de fonds de commerce? ce fonds est imposable à 5% (droit progressif)

et

quel est le redevable légal de l'impôt en cas de cession de marchandises neuves? soumis à TVA

J'aurai tendance à dire que les 5% sont dues par l'acquéreur et la TVA par le vendeur mais je ne suis pas sûre...

le recouvrement de l'impôt se fait au service des impôts et des entreprises?  
dans quel délai: 1 mois?

Pouvez vous m'éclairer?

Merci

Marie

Par **Camille**, le **08/01/2007** à **16:34**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à suivre.

Je me trompe peut-être, une mutation à titre onéreux de marchandises ou une cession à titre onéreux de marchandises, pour moi, c'est ce qu'on appelle vulgairement une vente. Si elle est soumise à la TVA, c'est l'acheteur qui la verse au vendeur et le vendeur la restitue au fisc, selon le principe des déclarations de TVA pour les vendeurs professionnels.

Les cessions ou mutations à titre gratuit sont soumises, en règle générale, à des droits de mutation et c'est normalement le bénéficiaire qui les verse au fisc.

Par **jeeecy**, le **08/01/2007** à **16:53**

[quote="mariege":3n9sln30]Bonsoir,  
J'aurai une petite question à vous poser car je suis prise d'un doute:  
Quel est le redevable légal de l'impôt pour une cession de fonds de commerce? ce fonds est imposable à 5% (droit progressif)

et [/quote:3n9sln30]

l'impôt due est les droits d'enregistrement qui est effectivement de 5% et ces droits sont dus par l'acheteur

[quote="mariege":3n9sln30]quel est le redevable légal de l'impôt en cas de cession de marchandises neuves? soumis à TVA

J'aurai tendance à dire que les 5% sont dues par l'acquéreur et la TVA par le vendeur mais je ne suis pas sûre...

le recouvrement de l'impôt se fait au service des impôts et des entreprises?  
dans quel délai: 1 mois?

Pouvez vous m'éclairer?

Merci

Marie[/quote:3n9sln30]la cession de marchandises neuves est une vente de marchandise soumise à TVA

la TVA est un impôt qui est supporté par le consommateur et non par l'entreprise

l'entreprise est simplement le collecteur de l'impôt pour le compte de l'Etat, et tous les mois d'ailleurs l'entreprise déclare le montant de la TVA qu'elle a collectée moins ce qu'elle peut déduire et elle paye la différence ou ne paye rien si la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée

Par **Olivier**, le **08/01/2007** à **17:19**

Précisons simplement que le taux de 5% ne s'applique qu'après abattement sur les 23000 premiers euros...

Par **mariege**, le **08/01/2007** à **17:20**

merci